



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de **SAINTE-CONSORCE**

Séance du mardi 09 avril 2024

Délibération n° 2024-22

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 18
Pouvoirs : 1
Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2024

Date d'affichage électronique de la convocation : 05 avril 2024

Secrétaire de Séance : Marylène CELLIER

Présents : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Marylène CELLIER - Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Odile BELIER COLLONGE - Nathalie ROUGEMONT – Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ – Elisabeth SAGE - Yoann TRICAULT – Magalie NEVEU - Vincent BRUN - David OHANNESSIAN – Charlotte PIERRAT – Thomas RIGAUD - Julie SABY

Absent(s) représenté(s) :

Caroline VITAL a donné pouvoir à Bertrand GAULÉ

Absent (s):-

URBANISME – Délibération prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Consorce – objectifs poursuivis et définition des modalités de concertation

Monsieur le Maire indique qu'il serait souhaitable d'engager une révision du PLU pour répondre à plusieurs objectifs. L'élaboration d'un nouveau PLU constitue pour la commune de Sainte-Consorce une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer une urbanisation maîtrisée dans le cadre du renouvellement urbain en centre bourg, ainsi qu'en extension de l'enveloppe urbaine, un niveau d'équipements publics adaptés et une offre de logements diversifiée.

Les objectifs poursuivis :

- **Assurer un développement urbain harmonieux et organisé dans le temps,**
 - ✓ Concilier la maîtrise de la croissance urbaine et démographique avec le renouvellement urbain
 - ✓ Conforter la diversité de logements pour répondre aux besoins spécifiques de la population et assurer un parcours résidentiel adapté à chaque habitant au regard de l'évolution démographique de la commune. Il s'agira notamment de créer les conditions favorables à l'accueil de jeunes ménages et primo-accédants,
 - ✓ Rechercher harmonie et cohérence dans l'expression architecturale des nouvelles constructions et des aménagements, en valorisant les éléments du patrimoine architectural.
 - ✓ Limiter la perméabilisation des sols en recherchant un équilibre entre le bâti et les aménagements paysagers.
 - ✓ Assurer une urbanisation cohérente et qualitative, la plus économe possible en foncier, dans une logique de développement durable, en limitant la consommation de l'espace, en compatibilité avec le SCOT de l'Ouest Lyonnais et dans le respect de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) fixé par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021.
 - ✓ Organiser le développement urbain, de façon cohérente et adaptée, dans un souci de renforcement du tissu urbain existant et de développement de l'offre de logement collectifs et d'habitat groupé.

- ✓ Dimensionner le potentiel de logements en cohérence avec l'organisation urbaine souhaitée, la préservation de l'identité de la commune, la capacité des voies et équipements publics et le nécessaire développement de son attractivité.
- **Développement des équipements publics**
 - ✓ Identifier les besoins, la population visée, dimensionner et phaser le développement des équipements publics.
 - ✓ Accompagner l'installation d'un pôle médical proposant une offre diversifiée de professions médicales et paramédicales afin de fidéliser les professionnels de santé et renforcer l'attractivité de la commune.
 - ✓ Valoriser et développer en cohérence les espaces publics notamment les espaces verts, les placettes et les cheminements piétons.
 - ✓ Aménager le centre bourg pour un usage apaisé entre piétons et automobilistes. Renforcer les mobilités actives pour les déplacements de proximité entre les hameaux de la commune (centre bourg et Le Quincieux) et les communes limitrophes (Marcy l'Etoile, Pollionnay, Grézieu).
- **Environnement et paysage**
 - ✓ Préserver et mettre en valeur les cônes de vue sur le grand paysage de la Métropole lyonnaise, les Monts d'or, les Monts du Lyonnais, le Bugey et jusqu'à la chaîne des Alpes.
 - ✓ Permettre la création de jardins communaux partagés et développer le verger communal
 - ✓ Préserver les zones naturelles et agricoles repérées en PENAP et ENS ainsi que les continuités écologiques et les trames vertes et bleue,
- **Transport et mobilité**
 - ✓ Favoriser la mobilité douce en prévoyant les emprises nécessaires pour la création de voies piétonnes et cyclable ou voies à usages partagés.
 - ✓ Favoriser les zones d'intermodalités en prévoyant les emprises nécessaires pour la création d'espaces de mobilités.
- **Economie et tourisme**
 - ✓ Favoriser et valoriser les espaces à vocation agricoles et forestiers
 - ✓ Accompagner le développement d'une offre de commerces de proximité diversifiée avec notamment l'implantation d'un restaurant en centre bourg et pérenniser les activités commerciales en place (boulangerie, boucherie, épicerie...)
- **Développement durable**
 - ✓ Prendre en compte les dispositions du Plan Air Climat Energie Territorial pour améliorer la performance énergétique du parc de logements, intégrer la qualité de l'air dans la planification urbaine, développer les mobilités durables afin de préserver la qualité de l'air ou encore chercher à décliner la planification énergétique dans le P.L.U.
 - ✓ Adapter les règlements afin de favoriser une architecture non énergivore et permettre l'intégration dans les projets urbains des nouveaux dispositifs énergétiques et renouvelables.
 - ✓ Accompagner le développement des énergies renouvelables et encadrer l'émergence d'éventuels projets (champs photovoltaïques, méthanisation, éoliennes...).
 - ✓ Contribuer à préserver la ressource en eau en assurant l'adéquation des besoins en eau potable avec le développement urbain.

Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L 101-1 et L 101-2 du code de l'urbanisme. A ce titre, le PLU devra nécessairement prendre en compte les éléments issus de :

- la loi n ° 2000-12-08 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU,
- la loi n ° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat, dite loi UH,
- la loi n ° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement,
- la loi n ° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové, dite loi ALUR,
- la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 sur l'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, dite loi LAAF.
- l'ordonnance n° 2015-11-74 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I du code de l'urbanisme,
- le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme
- la loi n° 2018 – 1021 du 23 novembre 2018 relative à l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN.
- La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 relative à l'Accélération et Simplification de l'Action Publique, dite loi ASAP
- la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience, fixant l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'ENAF dans les dix prochaines années (2021-2031).
- la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,
- le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les documents directeurs suivants :

- ✓ Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ouest Lyonnais approuvé le 02 février 2011 par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) et en cours de révision, en matière de consommation d'espace, de production de logements, de densité, d'évolution démographique, de développement économique et touristique et de préservation des espaces naturels et agricoles,
- ✓ Le Plan Local de l'Habitat de la communauté de communes des vallons du lyonnais approuvé en date du 03 décembre 2020,
- ✓ Le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest Lyonnais en cours d'élaboration par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL)
- ✓ Les objectifs à moyens et longs termes du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes actuellement en cours d'élaboration.

Les modalités de la concertation :

En vertu du Code de l'Urbanisme, la commune de Sainte-Consorce doit proposer des modalités de concertation. Elles permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Informations délivrées par la commune :

- Affichage en Mairie de la présente délibération pendant toute la durée de la procédure
- Mise à disposition d'un dossier disponible en mairie, mis à jour au fil de l'avancement de la procédure, consultable aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie.
- Organisation d'au moins 2 réunions publiques, notamment pour la présentation du PADD et avant l'arrêt de projet, pour le recueil des avis et observations du public.
- Publication d'un article dans la presse locale au lancement de la procédure et avant le débat sur les orientations du programme d'aménagement et de développement durable (PADD).

- Publication d'articles dédiés dans le bulletin municipal au fur et à mesure de l'avancement de la procédure
- Création d'une rubrique internet dédiée à la révision du PLU alimentée au fur et à mesure de l'avancement de la procédure
- Communication des étapes importantes de la procédure via le panneau lumineux et panneau pocket.

Recueil des avis et observations du public :

- Mise à disposition d'un dossier disponible en mairie, mis à jour au fil de l'avancement de la procédure, et d'un registre destiné aux observations du public jusqu'à l'arrêt de projet de l'élaboration du PLU, consultable aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie.
- Possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Maire – Mairie de Sainte-Consorte – 4 rue de Verdun – 69280 Sainte-Consorte
- Possibilité d'adresser un courriel à l'adresse : revisionplu@mairie-sainteconsorce.fr

La commune se réserve le droit d'utiliser ou mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

A l'issue de cette concertation Monsieur le Maire présentera un bilan lors d'une séance du conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet conformément au code de l'Urbanisme. Le projet arrêté sera ensuite soumis à une enquête publique pendant laquelle le public pourra faire part de ses observations.

Information et association des personnes publiques concernées

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, l'État, la région Auvergne Rhône-Alpes, le département du Rhône, l'autorité organisatrice prévue à l'article L. 1231-1 du code des transports, le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté de Vallons du Lyonnais (CCVL) chargée du Plan Local de l'Habitat (PLH), le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY), le Syndicat Intercommunal de distribution de l'eau de l'Ouest Lyonnais (SIDESOL), le Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) seront associés à la révision du Plan Local d'Urbanisme. Seront également consultées les chambres consulaires (commerce et d'industrie territoriales, métiers, et d'agriculture).

Chaque personne publique associée se verra notifier la présente délibération et sera consultée sur le projet d'élaboration du nouveau PLU. Elles devront émettre un avis qui sera versé au dossier d'enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant : (Madame Julie SABY ne prend pas part au vote).

Votants : 17 – suffrages exprimés : 18 - *Abstention* : 1 Pour : 17 – *Contre* : 0

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, L. 101-1 à 1.101-3, 1.103-2 à 1.103-4 et, R. 153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2017 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU), la délibération en date du 17 septembre 2019 approuvant la modification n°1 du PLU et la délibération en date du 23 janvier 2024 approuvant la modification n°2 du PLU,

Considérant,

- ❖ qu'il y a lieu de mettre en révision le PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles R.153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- ❖ qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, et de demander l'association des services de l'État conformément à l'article L.132-10 du même code ;
- ❖ qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme.

DECIDE

1. **DE PRESCRIRE** la révision du document d'urbanisme local sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles R.153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme avec les objectifs suivants :
 - **Assurer un développement urbain harmonieux et organisé dans le temps,**
 - ✓ Concilier la maîtrise de la croissance urbaine et démographique avec le renouvellement urbain
 - ✓ Conforter la diversité de logements pour répondre aux besoins spécifiques de la population et assurer un parcours résidentiel adapté à chaque habitant au regard de l'évolution démographique de la commune. Il s'agira notamment de créer les conditions favorables à l'accueil de jeunes ménages et primo-accédants,
 - ✓ Rechercher harmonie et cohérence dans l'expression architecturale des nouvelles constructions et des aménagements, en valorisant les éléments du patrimoine architectural.
 - ✓ Limiter la perméabilisation des sols en recherchant un équilibre entre le bâti et les aménagements paysagers.
 - ✓ Assurer une urbanisation cohérente et qualitative, la plus économe possible en foncier, dans une logique de développement durable, en limitant la consommation de l'espace, en compatibilité avec le SCOT de l'Ouest Lyonnais et dans le respect de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) fixé par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021.
 - ✓ Organiser le développement urbain, de façon cohérente et adaptée, dans un souci de renforcement du tissu urbain existant et de développement de l'offre de logement collectifs et d'habitat groupé.
 - ✓ Dimensionner le potentiel de logements en cohérence avec l'organisation urbaine souhaitée, la préservation de l'identité de la commune, la capacité des voies et équipements publics et le nécessaire développement de son attractivité.
 - **Développement des équipements publics**
 - ✓ Identifier les besoins, la population visée, dimensionner et phaser le développement des équipements publics.
 - ✓ Accompagner l'installation d'un pôle médical proposant une offre diversifiée de professions médicales et paramédicales afin de fidéliser les professionnels de santé et renforcer l'attractivité de la commune.
 - ✓ Valoriser et développer en cohérence les espaces publics notamment les espaces verts, les placettes et les cheminements piétons.
 - ✓ Aménager le centre bourg pour un usage apaisé entre piétons et automobilistes. Renforcer les mobilités actives pour les déplacements de proximité entre les hameaux de la commune (centre bourg et Le Quincieux) et les communes limitrophes (Marcy l'Etoile, Pollionnay, Grézieu).
 - **Environnement et paysage**
 - ✓ Préserver et mettre en valeur les cônes de vue sur le grand paysage de la Métropole lyonnaise, les Monts d'or, les Monts du Lyonnais, le Bugey et jusqu'à la chaîne des Alpes.
 - ✓ Permettre la création de jardins communaux partagés et développer le verger communal
 - ✓ Préserver les zones naturelles et agricoles repérées en PENAP et ENS ainsi que les continuités écologiques et les trames vertes et bleue,

- **Transport et mobilité**
 - ✓ Favoriser la mobilité douce en prévoyant les emprises nécessaires pour la création de voies piétonnes et cyclable ou voies à usages partagés.
 - ✓ Favoriser les zones d'intermodalités en prévoyant les emprises nécessaires pour la création d'espaces de mobilités
- **Economie et tourisme**
 - ✓ Favoriser et valoriser les espaces à vocation agricoles et forestiers
 - ✓ Accompagner le développement d'une offre de commerces de proximité diversifiée avec notamment l'implantation d'un restaurant en centre bourg et pérenniser les activités commerciales en place (boulangerie, boucherie, épicerie...)
- **Développement durable**
 - ✓ Prendre en compte les dispositions du Plan Air Climat Energie Territorial pour améliorer la performance énergétique du parc de logements, intégrer la qualité de l'air dans la planification urbaine, développer les mobilités durables afin de préserver la qualité de l'air ou encore chercher à décliner la planification énergétique dans le P.L.U.
 - ✓ Adapter les règlements afin de favoriser une architecture non énergivore et permettre l'intégration dans les projets urbains des nouveaux dispositifs énergétiques et renouvelables.
 - ✓ Accompagner le développement des énergies renouvelables et encadrer l'émergence d'éventuels projets (champs photovoltaïques, méthanisation, éoliennes...).
 - ✓ Contribuer à préserver la ressource en eau en assurant l'adéquation des besoins en eau potable avec le développement urbain.

2. **D'APPROUVER** les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus
3. **DE DEFINIR** conformément aux articles L 103-3 et L 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

Informations délivrées par la commune :

- Affichage en Mairie de la présente délibération pendant toute la durée de la procédure
- Mise à disposition d'un dossier disponible en mairie, mis à jour au fil de l'avancement de la procédure, consultable aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie.
- Organisation d'au moins 2 réunions publiques, notamment pour la présentation du PADD, avant l'arrêt de projet et pour le recueil des avis et observations du public.
- Publication d'un article dans la presse locale au lancement de la procédure et avant le débat sur les orientations du programme d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Publication d'articles dédiés dans le bulletin municipal au fur et à mesure de l'avancement de la procédure
- Création d'une rubrique internet dédiée à la révision du PLU alimentée au fur et à mesure de l'avancement de la procédure
- Communication des étapes importantes de la procédure via le panneau lumineux et panneau pocket.

Recueil des avis et observations du public :

- Mise à disposition d'un dossier disponible en mairie, mis à jour au fil de l'avancement de la procédure, et d'un registre destiné aux observations du public jusqu'à l'arrêt de projet de l'élaboration du PLU, consultable aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie.
- Possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Maire – Mairie de Sainte-Consorte – 4 rue de Verdun – 69280 Sainte-Consorte
- Possibilité d'adresser un courriel à l'adresse : revisionplu@mairie-sainteconsorte.fr

4. **DE CONFIER**, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme,

5. **DE DONNER** délégation au maire ou à son représentant de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.
6. **DE SOLLICITER** les services de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme, pour l'allocation d'une dotation pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU (articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
7. **D'ASSOCIER** à la révision du PLU les personnes publiques prévues citées aux articles L 132-7, L 132-9 et L 132-10 du code de l'urbanisme
8. **DE CONSULTER**, au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L 132-12 et L 132-13
9. **DIRE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au BP 2024 et suivants ;

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Rhône, Préfète de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Messieurs les présidents de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental du Rhône,
- Monsieur le président du SYTRAL Mobilités, autorité organisatrice de mobilités,
- Monsieur le Président du Syndicat de l'Ouest Lyonnais,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY),
- Monsieur le Président du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC)
- Messieurs les présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon, des Métiers et de l'Artisanat, d'Agriculture du Rhône,

A titre d'information, elle sera également transmise :

- Aux communes limitrophes (Pollionnay, Lentilly, Marcy l'Etoile, Grézieu-la-Varenne, Saint-Genis-l'Ollières, Tassin la demi-lune et Charbonnières-les-bains.)
- Aux EPCI limitrophes que sont la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et la Métropole de Lyon
- Au centre régional de la propriété forestière

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article R153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera également publiée sur le portail national de l'urbanisme (géoportail).

Le Maire
Jean-Marc TADMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture
et sa publication sur le site internet de la commune*